PRÉFECTURE DE LA MEUSE / PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

À la demande de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne ont prescrit, par arrêté interpréfectoral n° 2024-207 du 29 janvier 2024, l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo.

Cette enquête vise à déterminer, d'une part, les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo, et, d'autre part, à identifier les propriétaires et ayants-droit de ces parcelles.

L'enquête parcellaire, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130), se déroulera **du lundi 18 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024 (fin de l'enquête à 17h00),** soit 26 jours consécutifs, dans les mairies des communes suivantes concernées par le projet :

- département de la Meuse : BONNET, BURE, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS ;
- département de la Haute-Marne : SAUDRON, GILLAUMÉ et CIRFONTAINES-EN-ORNOIS.

Une commission d'enquête composée de MM. Yves LALLEMAND (président de la commission), Francis GÉRARD et Jean-Pierre GRANJON, commissaires enquêteurs, conduira cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- Sur support papier au siège de l'enquête et dans les mairies des communes concernées par le projet aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations et ses propositions sur les emprises à exproprier selon les modalités suivantes :

• sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

• par oral, auprès des membres de la commission d'enquête, qui en prendront note lors des permanences en mairies ;

• par correspondance écrite, adressée au président de la commission d'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU – 15, place de l'Hôtel de Ville – 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU ;

• par correspondance écrite au maire, qui les annexera aux registres concernant sa commune ;

• par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, en indiquant comme objet « enquête parcellaire Cigéo ».

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme, avant le terme de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 12 avril 2024 à 17h00.

Le public pourra également rencontrer des membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

Mairie de Gondrecourt-le-Château (siège de l'enquête)	le lundi 18 mars 2024 de 9h30 à 12h30
	le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00
	le vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de Bure	le mardi 19 mars 2024 de 13h00 à 16h00
	le mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de Bonnet	le jeudi 21 mars 2024 de 10h00 à 13h00
Mairie de Cirfontaines-en-Ornois	le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de Gillaumé	le vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Horville-en-Ornois	le lundi 8 avril 2024 de 9h00 à 12h00
Salle des fêtes de Mandres-en-Barrois	le mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saudron	le lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Au terme de cette enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête sur l'emprise des ouvrages projetés, ainsi que les registres et pièces annexes.

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne sont les autorités compétentes pour déclarer cessibles les parcelles considérées, via un arrêté interpréfectoral de cessibilité.